



Y a t il un délai de paiement si il n'y a pas appel

Par **bernard12**, le **27/01/2015** à **17:31**

Bonjour

Si quelqu'un pouvait m'apporter une réponse je le remercie d'avance.

Suite à un jugement rendu par les prud'homme, l'adversaire n'a pas fait appel du jugement dans le délai de 1 mois prévu.

Combien de temps faut il attendre avant que l'avocat reçoit le chèque qui sera transmis à la CARPA. Y a t il un délai prévu par la loi pour l'envoi du paiement.

Faut il faire appel à huissier et si oui combien de temps après la fin du délai d'appel

Merci

Par **citoyenalpha**, le **27/01/2015** à **23:35**

Bonjour

point de délai légal prévu. Par contre les intérêts légaux courent à partir du moment où le jugement est devenu définitif. Vous pouvez faire appel à un huissier une fois le jugement signifié à l'accusé et sans réponse de sa part quand à votre demande de paiement.

Restant à votre disposition.

Par **bernard12**, le **28/01/2015** à **14:13**

merci citoyenalpha pour votre réponse.

jugement rendu le 09 décembre reçu en AR le 18 decembdre par les deux parties. La partie adverse à informé qu'elle n a pas fait appel.nous sommes le 28 janvier soit 10 jours après la possibilité d'appel et mon avocat ne bouge toujours pas...

a votre avis qu'est ce qui peut bloquer ?

Par **citoyenalpha**, le **28/01/2015** à **14:26**

la réponse est a trouvé auprès de votre avocat

Par **bernard12**, le **28/01/2015** à **14:32**

merci à vous